



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 14 mars 2025

Présents:

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins et ~~Madame SANCOVA,~~
Echevine
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°1

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relative aux ordonnances de police ;

Vu la demande de la **SA SOCOGETRA**, ayant ses bureaux rue Saint-Isidore à 6900 MARLOIE, qui procède à des travaux de réfection de la chaussée, côté des numéros pairs, de la rue des Alouettes ainsi que la portion de la rue Luttgens, située entre la rue des Métallurgistes et la rue des Bruyères, à 6791 ATHUS ;

Attendu que cette intervention nécessitera la fermeture de la rue des Alouettes et de la portion de la rue Luttgens, située entre la rue des Métallurgistes et la rue des Bruyères ;

Attendu que ces travaux seront réalisés entre le **18/03/2025 et le 21/03/2025** ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, C1, C3, C31a, C43, C45, D1c ou d, F47), des balises et l'éclairage, pour des travaux de catégorie 3 ;

ORDONNE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, **la circulation sera interdite, *excepté pour les riverains*, dans la rue des Alouettes ainsi que sur la portion de la rue Luttgens, située entre la rue des Métallurgistes et la rue des Bruyères, entre le 18/03/2025 et le 21/03/2025.**

La circulation sera déviée via la rue de la Station, la rue du Panorama, la rue des Tilleuls, la rue des Cerisiers, la rue du Parc et la seconde partie de la rue Luttgens.

La circulation sera totalement interdite de jour de la pose du tarmac.

Article 2 :

Le stationnement sera strictement interdit dans la rue des Alouettes ainsi que sur la portion de la rue Luttgens, située entre la rue des Métallurgistes et la rue des Bruyères, entre le 18/03/2025 et le 21/03/2025.

Article 3 :

Etant donné les travaux annoncés, la circulation de la rue des Métallurgistes sera également placée en desserte locale uniquement.

Article 4 :

La signalisation routière adéquate sera mise en place par les demandeurs. Les barrières nadar seront équipées afin d'y accrocher la présente ordonnance.

Article 5 :

Les contrevenants aux dispositions des articles 1, 2 et 3 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 6 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 18/03/2025.

Article 7 :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 8 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,
(s) LESPAGNARD f.f.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 14 mars 2025

Le Directeur général f.f.,
LESPAGNARD A.

Le Bourgmestre,
KINARD F.

